

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	70,00 €
avec la propriété industrielle.....	114,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	83,00 €
avec la propriété industrielle.....	135,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	101,00 €
avec la propriété industrielle.....	164,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	53,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,80 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,30 €
Commerces (cessions, etc...)	8,70 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	9,00 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.609 du 9 janvier 2012 portant nomination d'une Attachée de Presse au Service Presse du Palais de S.A.S. le Prince Souverain (p. 19).

Ordonnance Souveraine n° 3.610 du 9 janvier 2012 portant nomination d'une Attachée au Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain (p. 19).

Ordonnance Souveraine n° 3.611 du 9 janvier 2012 autorisant le Consul Général de Tunisie à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 19).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2011-605 du 27 octobre 2011 habilitant trois agents du Service de l'Aviation Civile (p. 20).

Arrêté Ministériel n° 2012-2 du 4 janvier 2012 portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique (p. 20).

Arrêté Ministériel n° 2012-3 du 5 janvier 2012 portant renouvellement de l'agrément délivré à un médecin en vue de réaliser des contrôles antidopage (p. 20).

Arrêté Ministériel n° 2012-4 du 6 janvier 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-402 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Biélorussie (p. 21).

Arrêté Ministériel n° 2012-5 du 6 janvier 2012 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «JACKFISHVALUES S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 22).

Arrêté Ministériel n° 2012-6 du 6 janvier 2012 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. DYNAMIC CONSULT MONACO», en abrégé « S.A.M. DCM », au capital de 150.000 € (p. 22).

Arrêté Ministériel n° 2012-7 du 6 janvier 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «RADIO RIVIERA S.A.M.», au capital de 371.000 € (p. 23).

Arrêté Ministériel n° 2012-8 du 6 janvier 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «CHOCOLATERIE ET CONFISERIE DE MONACO», au capital de 750.000 francs (p. 23).

Arrêté Ministériel n° 2012-9 du 6 janvier 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «INFORCA S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 24).

Arrêté Ministériel n° 2012-10 du 6 janvier 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «T & F S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 24).

Arrêté Ministériel n° 2012-11 du 6 janvier 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «CRUISE SHIPS CONSULTING AND TECHNICAL SERVICES MANAGEMENT S.A.M.», en abrégé «C.S.C.T.S. MGT», au capital de 300.000 € (p. 24).

Arrêté Ministériel n° 2012-12 du 6 janvier 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Commis-Archiviste à la Direction des Affaires Juridiques (p. 25).

Arrêté Ministériel n° 2012-13 du 6 janvier 2012 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 25).

Arrêté Ministériel n° 2012-14 du 6 janvier 2012 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 26).

Arrêté Ministériel n° 2012-15 du 9 janvier 2012 fixant le montant de la base d'évaluation pour la détermination des plafonds de non-assujettissement de certains avantages ou éléments de rémunération (p. 26).

Arrêté Ministériel n° 2012-16 du 9 janvier 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990 évaluant le montant des avantages en nature à considérer pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale (p. 27).

Arrêté Ministériel n° 2012-17 du 9 janvier 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2010-248 du 12 mai 2010 relatif à la prime industrielle (p. 28).

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2011-688 du 22 décembre 2011 approuvant la modification des statuts du syndicat dénommé «Syndicat des Cadres de la S.B.M.», publié au Journal de Monaco du 30 décembre 2011 (p. 28).

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2011-689 du 22 décembre 2011 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 28).

ARRÊTÉ DU DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2012-1 du 9 janvier 2012 portant nomination d'un avocat (p. 28).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2012-0012 du 5 janvier 2012 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 29).

Arrêté Municipal n° 2012-0025 du 6 janvier 2012 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion des épreuves automobiles du 80ème Rallye Automobile de Monte-Carlo et du 15^{ème} Rallye Monte-Carlo Historique (p. 29).

Arrêté Municipal n° 2012-0045 du 9 janvier 2012 abrogeant l'arrêté municipal n° 2008-1381 du 16 avril 2008 portant création et règlement intérieur du Cimetière Animalier (p. 30).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 31).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 31).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2012-7 d'un Gardien-Agent de Sécurité à l'Auditorium Rainier III relevant de la Direction des Affaires Culturelles (p. 31).

Avis de recrutement n° 2012-8 d'un(e) Assistant(e) Social(e) à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 31).

Avis de recrutement n° 2012-9 d'un Educateur Spécialisé au Foyer de l'Enfance de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 31).

Avis de recrutement n° 2012-10 d'un Responsable des embarcations/ Coordinateur des Travaux dans le domaine maritime à la Direction des Affaires Maritimes (p. 32).

Avis de recrutement n° 2012-11 d'un Chef de Bureau à la Cellule Communication/Presse de la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 32).

Avis de recrutement n° 2012-12 d'un(e) Secrétaire-Comptable au Stade Louis II (p. 32).

Avis de recrutement n° 2012-13 d'un Chef de bassin au Stade Louis II (p. 32).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 33).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Bureau provisoire du Syndicat des Energies Renouvelables de Monaco (p. 33).

Communiqué n° 2012-01 du 4 janvier 2012 relatif au vendredi 27 janvier 2012 (jour de la Sainte Dévote), jour férié légal (p. 34).

Communiqué n° 2012-02 du 4 janvier 2012 relatif au S.M.I.C. Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance applicable à compter du 1^{er} janvier 2012 (p. 34).

Communiqué n° 2012-03 du 4 janvier 2012 relatif au S.M.I.C. Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance applicable à compter du 1^{er} janvier 2012 (p. 34).

Communiqué n° 2012-04 du 4 janvier 2012 relatif à la rémunération minimale des apprenti (es) lié(es) par contrat d'apprentissage applicable à compter du 1^{er} janvier 2012 (p. 34).

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins - 1^{er} trimestre 2012 - Modifications (p. 35).

Tour de garde des pharmacies - 1^{er} trimestre 2012 - Modifications (p. 35).

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Ouverture des concours aux cycles internationaux de l'École Nationale d'Administration (ENA), 2012-2013 (p. 35).

MAIRIE

Avis relatif au tableau de révision de la liste électorale (p. 35).

Avis de vacance d'emploi n° 2012-001 d'un poste de Bibliothécaire à la médiathèque communale (p. 36).

INFORMATIONS (p. 36).**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 37 à 46).****Annexe au Journal de Monaco**

Débats du Conseil National - 716^e séance. Séance publique du 15 décembre 2010 (p. 6531 à 6626).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.609 du 9 janvier 2012 portant nomination d'une Attachée de Presse au Service Presse du Palais de S.A.S. le Prince Souverain.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Vu Notre ordonnance n° 2.293 du 28 juillet 2009 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Barbara LORENZI, Assistante au Service Presse de Notre Palais, est nommée Attachée de Presse audit Service, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf janvier deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.610 du 9 janvier 2012 portant nomination d'une Attachée au Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Vu Notre ordonnance n° 957 du 7 février 2007 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Nadia RIVA, épouse PERRUCHON, Secrétaire à Notre Cabinet, est nommée Attachée audit Cabinet, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf janvier deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.611 du 9 janvier 2012 autorisant le Consul Général de Tunisie à exercer ses fonctions dans la Principauté.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 30 juillet 2011 par laquelle M. le Président de la République Tunisienne par intérim a nommé M. Ridha AZAIEZ, Consul Général de Tunisie à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Ridha AZAIEZ est autorisé à exercer les fonctions de Consul Général de Tunisie dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf janvier deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2011-605 du 27 octobre 2011
habilitant trois agents du Service de l'Aviation Civile.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 662 du 5 novembre 1956 relative à l'Aviation Civile ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.101 du 5 mai 1981 concernant l'Aviation Civile, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.147 du 5 janvier 1994 instituant le Service de l'Aviation Civile ;

Vu les délibérations du Conseil de Gouvernement des 3 juillet 2005, 15 octobre 2008 et 27 octobre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Philippe LAMALLE
Monsieur Ayrtou MICHELOTTI
Monsieur Xavier BEDOUR

au Service de l'Aviation Civile, sont habilités à constater, par procès-verbal, les infractions prévues par la législation relative à l'Aviation Civile.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept octobre deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.*

Arrêté Ministériel n° 2012-2 du 4 janvier 2012 portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-381 du 7 juillet 2011 portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le traitement indiciaire de base afférent à l'indice 100, visé à l'article 29 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 et à l'article 27 de la loi n° 1.096 du 7 août 1986, est porté à la somme annuelle de 6.572,03 euros, à compter du 1^{er} janvier 2012.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre janvier deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.*

Arrêté Ministériel n° 2012-3 du 5 janvier 2012 portant renouvellement de l'agrément délivré à un médecin en vue de réaliser des contrôles antidopage.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-72 du 7 février 2003 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-531 du 21 octobre 2003 relatif à l'agrément, l'assermentation, la formation initiale et continue des médecins chargés des contrôles antidopage ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-641 du 29 décembre 2006 autorisant un médecin à réaliser des contrôles antidopage ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 décembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Alain ALVADO, Médecin au Service de Médecine Physique et de Rééducation au Centre Hospitalier Princesse Grace, est autorisé pour une nouvelle durée de cinq ans à réaliser des contrôles antidopage.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq janvier deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-4 du 6 janvier 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-402 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Biélorussie.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-402 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Biélorussie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 janvier 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-402, susvisé, l'annexe II dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six janvier deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2012-4
DU 6 JANVIER 2012 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
N° 2008-402 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION DE
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008
RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT
EN OEUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Les personnes mentionnées ci-après sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe II :

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Lieu et date de naissance	Fonction
1	Bandarenka Siarhei Uladzimiravich Bondarenko Sergei Vladimirovich	Adresse : Département du droit de l'administration de l'arrondissement de Pervomaïski, Chornogo K. 5, bureau 417, tél. : +375 17 2800264	Juge au tribunal d'arrondissement de Pervomaïski (Minsk). Le 24 novembre 2011, il a condamné Ales Byalyatski, l'un des plus éminents défenseurs des droits de l'Homme, chef du centre des droits de l'Homme biélorusse «Vyasna» et vice-président de la FIDH. Le procès a constitué une violation manifeste du code de procédure pénale. Byalyatski a joué un rôle dans la défense et l'aide des victimes de la répression liée aux élections du 19 décembre 2010 et des mesures répressives prises à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique.
	Saikouski Uladzimir Saikovski Vladimir	Adresse : Département du droit de l'administration de l'arrondissement de Pervomaïski, Chornogo K. 5, bureau 417, tél. : +375 17 2800264	Procureur au tribunal d'arrondissement de Pervomaïski (Minsk), chargé du procès d'Ales Byalyatski, l'un des plus éminents défenseurs des droits de l'Homme, chef du centre des droits de l'Homme biélorusse «Vyasna» et vice-président de la FIDH. L'accusation qu'il a formulée était clairement et directement motivée par des considérations politiques et constituait une violation manifeste du code de procédure pénale. Byalyatski a joué un rôle dans la défense et l'aide des victimes de la répression liée aux élections du 19 décembre 2010 et des mesures répressives prises à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique.

Arrêté Ministériel n° 2012-5 du 6 janvier 2012 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «JACKFISHVALUES S.A.M.», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «JACKFISHVALUES S.A.M.», présentée par le fondateur ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçus par M^e N. AUREGLIA-CARUSO, Notaire, les 20 mai 2011 et 11 novembre 2011 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 janvier 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «JACKFISHVALUES S.A.M.» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 20 mai 2011 et 11 novembre 2011.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six janvier deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-6 du 6 janvier 2012 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. DYNAMIC CONSULT MONACO», en abrégé «S.A.M. DCM», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. DYNAMIC CONSULT MONACO», en abrégé «S.A.M. DCM», présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, les 28 septembre et 26 octobre 2011 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 janvier 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. DYNAMIC CONSULT MONACO», en abrégé «S.A.M. DCM», est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date des 28 septembre et 26 octobre 2011.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six janvier deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-7 du 6 janvier 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «RADIO RIVIERA S.A.M.», au capital de 371.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «RADIO RIVIERA S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 septembre 2011 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 janvier 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 septembre 2011.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six janvier deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-8 du 6 janvier 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «CHOCOLATERIE ET CONFISERIE DE MONACO», au capital de 750.000 francs.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «CHOCOLATERIE ET CONFISERIE DE MONACO» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 12 juillet 2011 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 janvier 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de l'article 6 des statuts ayant pour objet de :

1°) réduire le capital social de la somme de 750.000 francs à celle de 15.000 euros et de diminuer la valeur nominale de l'action de la somme de 0,762245 € à celle de 0,10 € ;

2°) porter le capital social de la somme de 15.000 euros à celle de 300.000 € ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 juillet 2011.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six janvier deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-9 du 6 janvier 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «INFORCA S.A.M.», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «INFORCA S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 14 octobre 2011 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 janvier 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 4 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 octobre 2011.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six janvier deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-10 du 6 janvier 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «T & F S.A.M.», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «T & F S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 16 novembre 2011 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 janvier 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 4 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 novembre 2011.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six janvier deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-11 du 6 janvier 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «CRUISE SHIPS CONSULTING AND TECHNICAL SERVICES MANAGEMENT S.A.M.», en abrégé «C.S.C.T.S. MGT» au capital de 300.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «CRUISE SHIPS CONSULTING AND TECHNICAL SERVICES MANAGEMENT S.A.M. », en abrégé «C.S.C.T.S. MGT», agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 10 novembre 2011 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 janvier 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 13 des statuts (Conseil d'Administration) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 10 novembre 2011.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six janvier deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-12 du 6 janvier 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Commis-Archiviste à la Direction des Affaires Juridiques.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 janvier 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Commis-Archiviste à la Direction des Affaires Juridiques (catégorie B - indices majorés extrêmes 289/379).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire du baccalauréat ;
- maîtriser les outils informatiques ;
- justifier d'une expérience d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque dans le domaine du droit.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M^{me} Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Marc VASSALLO, Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'Etat ;
- M. Jean-Luc VAN KLAVEREN, Directeur Général du Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;
- M. Laurent ANSELMi, Délégué aux Affaires Juridiques auprès du Gouvernement ;
- M. Michael MARTIN, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six janvier deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-13 du 6 janvier 2012 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.901 du 29 septembre 2008 portant nomination d'un Chef de Bureau au Secrétariat Général du Ministère d'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-626 du 7 décembre 2010 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M^{me} Valérie BESSONE, épouse DARLIGUIE, en date du 10 octobre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Valérie BESSONE, épouse DARLIGUIE, Chef de Bureau au Secrétariat Général du Ministère d'Etat, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 17 décembre 2012.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six janvier deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-14 du 6 janvier 2012 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.574 du 13 janvier 2010 portant nomination d'un Administrateur au Conseil National ;

Vu la requête de M^{me} Mélissa FRATACCI en date du 14 novembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 décembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Mélissa SOCCI, épouse FRATACCI, Administrateur au Conseil National, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois, à compter du 16 janvier 2012.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six janvier deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-15 du 9 janvier 2012 fixant le montant de la base d'évaluation pour la détermination des plafonds de non-assujettissement de certains avantages ou éléments de rémunération.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991 approuvant le règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-131 du 15 février 2002 approuvant la modification du règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu les avis émis respectivement par le Comité de Contrôle et le Comité Financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux les 25 et 28 septembre 2001 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 4 janvier 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant de la base d'évaluation prévue par le règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux en vue de déterminer les plafonds de non-assujettissement de certains avantages ou éléments de rémunération est fixé à 3,44 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2011-11 du 10 janvier 2011 fixant le montant de la base d'évaluation pour la détermination des plafonds de non-assujettissement de certains avantages ou éléments de rémunération, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf janvier deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-16 du 9 janvier 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990 évaluant le montant des avantages en nature à considérer pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu la loi n° 619 du 26 juillet 1956 fixant le régime des congés payés annuels, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.388 du 11 octobre 1956 relative aux congés payés annuels des concierges d'immeubles à usage d'habitation et des gens de maison, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990, modifié, évaluant le montant des avantages en nature à considérer pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991 approuvant le règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 janvier 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article premier de l'arrêté ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990, modifié, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

«Les avantages en nature à prendre en considération pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

Nourriture :

Un repas au cours d'une journée : 3,44 €

Deux repas au cours d'une journée : 6,88 €

Logement pour les salariés des catégories suivantes :

- Gens de maison,

- Concierges,

- Gardiens d'immeubles et de locaux professionnels,

- Employés de l'hôtellerie logés dans les locaux de l'hôtel ou ses dépendances,

- Salariés pour lesquels la mise à disposition d'un logement par leur employeur constitue un impératif pour l'accomplissement de leur activité professionnelle,

Par semaine : 17,20 €

Par mois : 68,80 €

Ces valeurs sont majorées de l'indemnité de 5 % prévue par l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963, modifié, susvisé.

La valeur des avantages relatifs à la nourriture pour le personnel rémunéré au mois représente trente fois la valeur fixée pour un jour».

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2011-9 du 10 janvier 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990 évaluant le montant des avantages en nature à considérer pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf janvier deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-17 du 9 janvier 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2010-248 du 12 mai 2010 relatif à la prime industrielle.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 841 du 1er mars 1968 relative aux lois de budget ;

Vu la loi n° 490 du 24 novembre 1948 concernant les baux à usage commercial, industriel ou artisanal ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-248 du 12 mai 2010 relatif à la prime industrielle ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'alinéa 2 de l'article 4 est modifié comme suit : «Elle est versée par moitié par semestre civil échu».

ART. 2.

L'alinéa 1 de l'article 6 est modifié comme suit : «- Le loyer plancher est fixé à 90 € HT/m²/an ».

ART. 3.

L'article 7 est modifié comme suit : «Le montant annuel de la prime octroyé à une même entreprise est plafonné à 90.000 €».

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf janvier deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2011-688 du 22 décembre 2011 approuvant la modification des statuts du syndicat dénommé « Syndicat des Cadres de la S.B.M. », publié au Journal de Monaco du 30 décembre 2011.

Il fallait lire page 2.532 :

Vu l'ordonnance-loi n° 399 du 6 octobre 1944 autorisant la création de Syndicats professionnels ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.942 du 4 décembre 1944 portant règlement de la formation et du fonctionnement des Syndicats ;

Au lieu de :

Vu la loi n° 403 du 28 novembre 1944 autorisant la création de Syndicats Patronaux, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.951 du 29 décembre 1944 portant règlement de la formation et du fonctionnement des Syndicats Patronaux, modifiée ;

Le reste sans changement.

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2011-689 du 22 décembre 2011 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Il fallait lire page 2532 :

Arrêté ministériel n° 2011-689 du 22 décembre 2011 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Le reste sans changement.

**ARRÊTÉ DU DIRECTEUR
DES SERVICES JUDICIAIRES**

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2012-1 du 9 janvier 2012 portant nomination d'un avocat.

Nous, Ministre plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance du 9 mars 1818 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 modifiée, portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982, susvisée ;

Vu l'arrêté n° 2009-3 du 8 janvier 2009 portant nomination d'un avocat stagiaire ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{lle} Sarah FILIPPI, Avocat-stagiaire à la Cour d'Appel, est nommée Avocat à compter du 8 janvier 2012.

ART. 2.

M^{lle} Sarah FILIPPI sera inscrite dans la deuxième partie du tableau prévu par l'article 13 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982.

ART. 3.

M. le Premier Président de la Cour d'Appel et M. le Procureur Général sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le neuf janvier deux mille douze.

Le Ministre Plénipotentiaire,
Directeur des Services Judiciaires,
PH. NARMINO.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2012-0012 du 5 janvier 2012 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 9 janvier à 00 h 01 au samedi 14 avril 2012 à 23 h 59, la circulation des véhicules est interdite :

- rue Princesse Marie de Lorraine, dans sa partie comprise entre la rue Philibert Florence et la place de la Mairie ;

- place de la Mairie

- rue Emile de Loth ;

ART. 2.

Du lundi 9 janvier à 00 h 01 au samedi 14 avril 2012 à 23 h 59, un double sens de circulation est instauré :

- rue Princesse Marie de Lorraine, dans sa partie comprise entre la place de la Mairie et la rue Philibert Florence, et place de la Mairie à la seule intention des véhicules autorisés et ceux des riverains.

- rue Emile de Loth dans sa partie comprise entre les numéros 24 et 18, en alternance, à la seule intention des riverains.

ART. 3.

Du lundi 9 janvier à 00 h 01 au samedi 14 avril 2012 à 23 h 59, le stationnement de tout véhicule est interdit rue Princesse Marie de Lorraine et sur la place de la Mairie, exception faite de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite.

ART. 4.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de chantier, d'urgence et de secours.

ART. 5.

Les dispositions particulières relatives au stationnement et à la circulation des véhicules, édictées dans le présent arrêté pourront être modifiées et/ou levées par mesure de police en fonction de la nécessité.

ART. 6.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 7.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 8.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 9.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 5 janvier 2012, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 5 janvier 2012.

Le Maire,
G. MARSAN.

Affiché à la porte de la Mairie le 5 janvier 2012.

Arrêté Municipal n° 2012-0025 du 6 janvier 2012 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion des épreuves automobiles du 80^{ème} Rallye Automobile de Monte-Carlo et du 15^{ème} Rallye Monte-Carlo Historique.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-683 du 22 décembre 2011 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du 80^{ème} Rallye de Monte-Carlo et du 15^{ème} Rallye Monte-Carlo Historique ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du quai Albert 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 16 janvier à 06 heures au dimanche 5 février 2012 à 23 heures 59, l'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le quai Albert 1^{er}, est reportée en ce qui concerne les véhicules de l'organisation des épreuves et des participants au 80^{ème} Rallye Automobile de Monte-Carlo et au 15^{ème} Rallye Monte-Carlo Historique.

ART. 2.

Du lundi 16 janvier à 06 heures au dimanche 5 février 2012 à 23 heures 59, la circulation des piétons est interdite sur l'ensemble des parties du quai Albert 1^{er} utilisées dans le cadre de la mise en place des éléments nécessaires au déroulement des épreuves sportives énoncées dans l'article 1^{er}.

ART. 3.

Du vendredi 20 janvier à 10 heures au dimanche 22 janvier 2012 à 18 heures, interdiction est faite aux véhicules empruntant l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1^{er} de tourner vers le quai des Etats-Unis.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'organisation des épreuves et des participants au 80^{ème} Rallye Automobile de Monte-Carlo.

ART. 4.

Du vendredi 20 janvier à 10 heures au dimanche 22 janvier 2012 à 18 heures, la circulation des autocars et autobus de tourisme, des véhicules et ensemble de véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,50 tonnes, est interdite sur le boulevard Louis II, dans sa partie comprise entre son intersection avec le carrefour du Portier et l'avenue J.F. Kennedy et ce, dans ce sens.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgence, de secours, des organisateurs, des participants, aux véhicules effectuant des livraisons au « Fairmont Hôtel » et à ceux dûment autorisés par les fonctionnaires et agents de la Direction de la Sécurité Publique.

Lors de la sortie de leur zone de stationnement, les véhicules effectuant des livraisons au «Fairmont Hôtel» auront l'obligation de se diriger vers le carrefour du Portier.

ART. 5.

Du vendredi 20 janvier à 10 heures au dimanche 22 janvier 2012 à 18 heures, la circulation des véhicules est interdite avenue J.F. Kennedy dans sa partie comprise entre le boulevard Louis II et son intersection avec le quai des Etats-Unis et ce dans ce sens.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgence et de secours, des organisateurs et participants, et à ceux dûment autorisés par les fonctionnaires et agents de la Direction de la Sécurité Publique.

ART. 6.

Les dispositions particulières relatives à la circulation et au stationnement des véhicules, édictées dans le présent arrêté, pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 7.

Les dispositions des arrêtés municipaux n° 2003-040 du 9 mai 2003 et n° 2006-024 du 20 avril 2006 sont reportées du lundi 16 janvier à 06 heures au dimanche 5 février 2012 à 23 heures 59.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 8.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 9.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 6 janvier 2012 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 6 janvier 2012.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2012-0045 du 9 janvier 2012 abrogeant l'arrêté municipal n° 2008-1381 du 16 avril 2008 portant création et règlement intérieur du Cimetière Animalier.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-1381 du 16 avril 2008 portant création et règlement intérieur du cimetière animalier ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté municipal n° 2008-1381 du 16 avril 2008 portant création et règlement intérieur du cimetière animalier est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2012.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 9 janvier 2012 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 9 janvier 2012.

P/Le Maire,
L'Adjoint ff.,
H. DORIA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2012-7 d'un Gardien-Agent de Sécurité à l'Auditorium Rainier III relevant de la Direction des Affaires Culturelles.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Gardien-Agent de Sécurité à l'Auditorium Rainier III relevant de la Direction des Affaires Culturelles pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- présenter de sérieuses références en matière de gardiennage ;
- des formations en matière de prévention incendie et secourisme seraient appréciées. Toutefois, les candidats ne disposant pas de celles-ci devront s'engager, dans un délai de six mois, à suivre les formations ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie «B» (véhicules de tourisme) ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-ends et jours fériés compris et accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Avis de recrutement n° 2012-8 d'un(e) Assistant(e) Social(e) à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Assistant(e) Social(e) à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 305/502.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social ;
- montrer un intérêt particulier à la mission d'aide sociale ;
- savoir rédiger ;
- être apte au travail en équipe ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine d'exercice de la fonction.

Avis de recrutement n° 2012-9 d'un Educateur Spécialisé au Foyer de l'Enfance de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Educateur Spécialisé au Foyer de l'Enfance de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 298/502.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ou à défaut du Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur. Dans ce dernier cas, le candidat retenu sera recruté en qualité de Moniteur Educateur, avec l'échelle indiciaire correspondant à cette fonction (indices majorés extrêmes 268/392) ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » ;
- justifier d'une expérience professionnelle en internat éducatif ;
- une formation aux Premiers Secours serait appréciée ;
- des notions de bureautique (Excel, Word) seraient souhaitées.

L'attention des candidats est appelée sur les contraintes horaires liées à la fonction qui peuvent notamment inclure une obligation de service en horaires coupés, en soirées, au cours des week-ends et des jours fériés ou bien des horaires de nuit.

Une grande flexibilité horaire est requise compte tenu des exigences d'encadrement liées aux besoins de l'établissement.

Avis de recrutement n° 2012-10 d'un Responsable des embarcations/Coordinateur des Travaux dans le domaine maritime à la Direction des Affaires Maritimes.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Responsable des embarcations/Coordinateur des Travaux dans le domaine maritime à la Direction des Affaires Maritimes pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 378/534.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Baccalauréat ;
- posséder un brevet de Capitaine de la marine marchande ;
- posséder un brevet de mécanicien marine ;
- disposer d'une expérience professionnelle de cinq années dans le domaine de la navigation maritime, si possible au sein de la marine marchande ;
- maîtriser la langue anglaise.

Avis de recrutement n° 2012-11 d'un Chef de Bureau à la Cellule Communication/Presse de la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Bureau à la Cellule Communication/Presse de la Direction du Tourisme et des Congrès, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 406/523.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme du Baccalauréat ou bien un titre spécifique afférent à la fonction s'établissant au niveau de ce diplôme, de préférence dans le domaine de la communication ;
- posséder une expérience professionnelle dans le domaine de la communication d'au moins cinq années ;
- la maîtrise de la langue anglaise (lu, écrit, parlé) est exigée, étant précisé que l'utilisation de cette langue est indispensable dans la réalisation des tâches quotidiennes ;

- de bonnes connaissances d'une autre langue européenne traditionnelle sont souhaitées ;

- maîtriser l'utilisation de l'outil informatique (Word, Excel, Power Point, Lotus Notes).

L'attention des candidats est appelée sur les déplacements professionnels liés à la fonction ainsi que sur les dépassements d'horaires (soirées, week-ends, jours fériés).

Avis de recrutement n° 2012-12 d'un(e) Secrétaire-Comptable au Stade Louis II.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Secrétaire-Comptable au Stade Louis II pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat et/ou de comptabilité ;
- ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;
- maîtriser parfaitement les logiciels informatiques Word et Excel ;
- posséder de bonnes connaissances en matière de classement et d'archivage ;
- des connaissances en matière de comptabilité publique seraient appréciées ;
- avoir une bonne présentation et le sens des relations avec le public ;
- une expérience au sein d'une entité administrative serait appréciée.

Il est précisé que des épreuves pourraient être organisées afin de départager les candidats en présence.

Avis de recrutement n° 2012-13 d'un Chef de bassin au Stade Louis II.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de bassin au Stade Louis II pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif, option Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ;

- justifier d'une expérience de Maître Nageur Sauveteur d'au moins deux années ;

- justifier d'une expérience d'au moins deux années à un poste de responsable dans un établissement sportif et avoir eu en charge le management d'une équipe ;

- avoir suivi des formations en secourisme ;

- avoir une bonne présentation ainsi que des capacités relationnelles et de travail en équipe ;

- la connaissance de la langue anglaise ou italienne serait appréciée.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils (elles) devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi et assurer leurs fonctions, samedi, dimanche et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue de Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, une lettre de motivation impérativement accompagnée d'un curriculum-vitae à jour.

Hormis pour les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents, devront également être fournis les documents ci-après :

- une copie des titres et références ;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 25 janvier 2012 à la mise en vente de la mini-feuille suivante :

5,80 € (4 x 1,45 €) - LES FRESQUES DE LA SALLE GARNIER, OPERA DE MONTE-CARLO

Cette mini-feuille sera vendue uniquement par l'Office des Emissions de Timbres-Poste. Elle sera proposée à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2012.



L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 2 février 2012 à la mise en vente des timbres suivants :

0,89 € - EXPOSITION CANINE INTERNATIONALE 2012

0,89 € - MONTE-CARLO ROLEX MASTERS 2012

Ces timbres seront en vente à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2012.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE

Direction du Travail.

Bureau provisoire du Syndicat des Energies Renouvelables de Monaco.

La Direction du Travail porte à la connaissance de tout intéressé, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2.951 du 29 décembre 1944, modifiée, qu'au cours de l'assemblée de fondation qui s'est tenue en date du 20 décembre 2011, le Syndicat des Energies Renouvelables de Monaco a désigné son Bureau provisoire.

La liste des membres de ce Bureau a été déposée auprès de la Direction du Travail dans le respect du texte susvisé.

Communiqué n° 2012-01 du 4 janvier 2012 relatif au vendredi 27 janvier 2012 (jour de la Sainte Devote), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, modifiée, du 18 février 1966, le vendredi 27 janvier 2012 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

Communiqué n° 2012-02 du 4 janvier 2012 relatif au S.M.I.C. Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance applicable à compter du 1er janvier 2012.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine, le taux horaire du S.M.I.C. s'élève à :

- salaire horaire 9,22 euros

- salaire mensuel 1.558,18 euros
pour 39 heures hebdomadaires
soit 169 heures par mois

La valeur du minimum garanti s'élève à 3,44 euros.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 2012-03 du 4 janvier 2012 relatif au S.M.I.C. Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance applicable à compter du 1er janvier 2012.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine, le S.M.I.C. a été revalorisé à compter du 1^{er} janvier 2012.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Taux horaire

Age	Normal	+ 25 %	+ 50 %
+ de 18 ans	9,22 €	11,52 €	13,83 €
+ de 17 à 18 ans	8,29 €		
de 16 à 17 ans	7,37 €		

Taux hebdomadaire (SMIC horaire X 39 h)

+ de 18 ans	359,58 €
+ de 17 à 18 ans	323,31 €
de 16 à 17 ans	287,43 €

Taux mensuel (SMIC mensuel x 169 h)

+ de 18 ans	1.558,18 €
+ de 17 à 18 ans	1.401,01 €
+ de 16 à 17 ans	1.245,53 €

Avantages en nature

	Nourriture	Logement
1 repas	2 repas	1 mois
3,44 €	6,88 €	68,80 €

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 2012-04 du 4 janvier 2012 relatif à la rémunération minimale des apprenti (es) lié(es) par contrat d'apprentissage applicable à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine, les salaires minima du personnel des apprenti(e)s lié(e)s par contrat d'apprentissage ont été revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2012.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Année de contrat	Age de l'Apprenti		
	16/17 ans	18/20 ans	21 ans et + (*)
1 ^{ère} année (**)	389,54 (25 %)	638,85 (41 %)	825,83 (53 %)
2 ^e année (**)	576,52 (37 %)	763,50 (49 %)	950,48 (61 %)
3 ^e année (**)	825,83 (53 %)	1.012,81 (65 %)	1.215,38 (78 %)
Formation complémentaire			
Après contrat 1 an (**)	623,27 (40 %)	872,58 (56 %)	1.059,56 (68 %)
Après contrat 2 ans (**)	810,25 (52 %)	997,23,99 (64 %)	1.184,21 (76 %)
Après contrat 3 ans (**)	1.059,56 (68 %)	1.246,54 (80 %)	1.449,10 (93 %)

(*) % du SMIC ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi, si plus favorable (arrondi au centime supérieur).

(**) base 169 heures.

Rappel SMIC au 1^{er} décembre 2011 :

- salaire horaire	9,19 €
- salaire mensuel	1.553,11 €

Rappel SMIC au 1^{er} janvier 2012 :

- salaire horaire	9,22 €
- salaire mensuel	1.558,18 €

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins - 1^{er} trimestre 2012 - Modifications.

- Samedi 28 et dimanche 29 janvier : Dr BURGHGRAEVE
30, bd Princesse Charlotte - 97.70.59.09 - 06.48.22.23.46
- Samedi 4 et dimanche 5 février : Dr SELLAM

Tour de garde des pharmacies - 1^{er} trimestre 2012 - Modifications.

- 9 au 16 mars : Pharmacie du JARDIN EXOTIQUE
31, avenue Hector Otto
- 30 mars au 6 avril : Pharmacie ASLANIAN
2, boulevard d'Italie

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Ouverture des concours aux cycles internationaux de l'École Nationale d'Administration (ENA), 2012-2013.

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir que l'École Nationale d'Administration (ENA) ouvre la campagne de sélection des candidats étrangers à ses trois cycles internationaux 2012-2013 :

- le Cycle International Long (CIL),
- le Cycle International de Perfectionnement (CIP),
- le Cycle International Spécialisé en Administration Publique (CISAP).

A titre indicatif, les candidats devront remplir les conditions suivantes :

Pour le CIL :

- être fonctionnaire, agent public ou, dans certains cas limités, étudiant se destinant à des fonctions publiques dans son pays,
- avoir suivi un minimum de 4 années d'enseignement supérieur validées et sanctionnées par un diplôme,

- posséder une excellente maîtrise de la langue française tant à l'oral qu'à l'écrit,

- satisfaire aux épreuves de sélection organisées par l'ENA.

Pour le CIP :

- être fonctionnaire ou agent public,

- avoir suivi un minimum de 4 années d'enseignement supérieur validées et sanctionnées par un diplôme,

- disposer d'une solide expérience professionnelle (minimum 5 ans),

- posséder une excellente maîtrise de la langue française tant à l'oral qu'à l'écrit,

- satisfaire aux épreuves de sélection organisées par l'ENA.

Pour le CISAP :

- être fonctionnaire, cadre d'entreprise publique ou assimilé (sur autorisation de l'ENA, les CISAP peuvent être ouverts à d'autres candidats),

- être titulaire d'une maîtrise ou d'un diplôme équivalent attestant de 4 années d'enseignement supérieur ou, dans certains cas, exercer des responsabilités démontrant une capacité équivalente,

- justifier d'au moins trois ans d'expérience professionnelle,

- être expressément présenté par son Gouvernement ou son employeur,

- justifier d'une bonne maîtrise de la langue française.

L'ensemble des informations est disponible sur le site de l'ENA à l'adresse suivante : <http://www.ena.fr/index.php?fr/formation/Cycles-internationaux>.

Pour recevoir pleine considération, les dossiers de candidature doivent être reçus au plus tard le 30 janvier 2012 par le Département des Relations Extérieures (Ministère d'Etat, Place de la Visitation, Principauté de Monaco).

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au (+377) 98.98.19.56.

MAIRIE

Avis relatif au tableau de révision de la liste électorale.

Le Maire informe les Monégasques que, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 839 du 23 février 1968, modifiée, sur les élections nationales et communales, le tableau de révision de la liste électorale a été déposé au Secrétariat Général de la Mairie, le 9 janvier 2012.

Tout électeur dont le nom a été omis de la Liste Electorale peut adresser une réclamation accompagnée de pièces justificatives dans les vingt jours, à peine de déchéance, de la publication de cet avis au Journal de Monaco.

Les demandes doivent être adressées à Monsieur le Maire, Président de la Commission de la Liste Electorale.

Avis de vacance d'emploi n° 2012-001 d'un poste de bibliothécaire à la Médiathèque Communale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Bibliothécaire est vacant à la Médiathèque Communale.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau baccalauréat + 3 ;
- être titulaire d'un diplôme en bibliothéconomie ;
- avoir une maîtrise des logiciels professionnels utilisés en bibliothèque ;
- justifier d'une expérience d'au moins 5 ans dans la gestion d'archives ou des bibliothèques ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirées et le samedi matin.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar
Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille
Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Hôtel de Paris - Salle Empire
Le 22 janvier 2012, à 12 h,
«Les Brunchs Musicaux», concert de musique sur des chansons célèbres de Charles Trenet.

Grimaldi Forum - Salle des Princes
Le 28 janvier, à 20 h 30,
Spectacle avec Jamel Debbouze.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier
Les 20 (gala), 25 et 27 janvier 2012, à 20 h,
Le 22 janvier 2012, à 15 h,
«L'Enfant et les Sortilèges» de Maurice Ravel (en 1^{ère} partie) et «La Navarraise» de Jules Massenet (en 2^{ème} partie) organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Le 29 janvier, à 11 h et 17 h,
«Les Matinées Classiques», concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Paul Goodwin avec Marc Lachat, hautbois. Au programme : Wagner, Mozart et Haydn.

Théâtre Princesse Grace
Le 2 février 2012, à 21 h,
«Occhio del novecento», chansons napolitaines (en langue italienne).

Le 3 et 4 février 2012, à 21 h,
«Les Echos-Liés», spectacle visuel comique et musical.

Auditorium Rainier III
Le 1^{er} février 2012, à 16 h,
Concert symphonique de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo à la Rencontre du Jeune Public sous la Direction de Philippe Béran avec Joan Mompert, narrateur. Au programme : Cosma.

Le 5 février 2012, à 18 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kristjan Järvi avec Thierry Amadi, violoncelle. Au programme : Milhaud, Chostakovitch et Stravinsky.

Chapiteau de l'Espace Fontvieille
Du 19 au 29 janvier,
XXXVI^e Festival International du Cirque de Monte-Carlo.

Les 19, 20 et 21 janvier, à 20 h,
Le 22 janvier, à 15 h,
Spectacles de sélection.

Le 23 janvier, à 19 h,
Célébration œcuménique associant sur la piste du Cirque les artistes du XXXVI^e Festival International du Cirque de Monte-Carlo, les responsables des communautés chrétiennes, des choristes et la Fanfare de la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain.

Le 24 janvier, à 20 h,
Soirée de gala avec la participation des numéros primés par le Jury et remise des trophées.

Le 25 janvier, à 14 h 30 et 20 h 30,
Le 26 janvier, à 20 h,
Le 27 janvier, à 20 h,
Le 28 janvier, à 14 h 30 et à 20 h 30,
Le 29 janvier, à 14 h et à 18 h 30,
Show des Vainqueurs.

Le 4 février 2012, à 15 h et à 20 h,
«New Generation» 1^{ère} compétition pour de jeunes artistes présentée par le Festival International du Cirque de Monte-Carlo.

Fête Sainte-Dévote
Du 26 au 27 janvier,
Célébration de la Fête de Sainte-Dévote, Patronne de la Famille Princièrre de la Principauté de Monaco et du Diocèse de Monaco. Au programme :

Le 26 janvier, à 10 h 30,
Eglise Sainte-Dévote : Messe des Traditions.

Le 26 janvier, à 18 h 30,
Port Hercule : Hommage à Sainte-Dévote, arrivée de la Barque Symbolique suivie de la Procession de Sainte-Dévote depuis l'avenue Président J.-F. Kennedy.

Le 26 janvier, à 19 h,
Eglise Sainte-Dévote : Salut du Très Saint-Sacrement suivi de l'Embrasement de la Barque Symbolique, sur le Parvis de l'Eglise Sainte-Dévote. Feu d'artifice.

Le 27 janvier, à 9 h 45,
Cathédrale de Monaco : Accueil des Reliques par les Membres du Clergé et de la Vénérable Archiconfrérie de la Miséricorde suivi de la Messe Pontificale et d'une Procession dans les rues de Monaco-Ville.

Théâtre des Variétés
Le 16 janvier 2012, à 18 h 30,
Conférence sur le thème «Obsessions du dépassement, la permanence du doute» par Bernar Venet organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Le 17 janvier 2012, à 20 h 30,
Les Mardis du Cinéma sur le thème «Vertiges du pouvoir». Projection cinématographique «Non ou la vaine gloire de commander» de Manoel de Oliveira, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 23 janvier, à 18 h 30,
Conférence sur le thème «Devenir du Printemps arabe» par Tahar Ben Jelloun organisée par la fondation Prince Pierre de Monaco.

Le 30 janvier, à 18 h 30,
Conférence sur le thème «Culture et télévision» par Patrick de Carolis organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Le 1^{er} février 2012, à 20 h 30,
«Une soirée de folie avec sa farandole de chansons», spectacle de chant organisé par l'Association Si on chantait.

Le 3 février 2012, à 18 h 30,
Projection du film «Ramsès II - Le grand voyage» de Valérie Girié et Guillaume Hecht organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts.

Stade Nautique Rainier III
Jusqu'au 11 mars 2012,
Patinoire municipale - Kart sur glace.

Expositions

Musée Océanographique
Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,
Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition permanente sur le thème «Méditerranée - Splendide, Fragile, Vivante».

Du 18 janvier au 8 février 2012, de 10 h à 18 h,
Exposition de peintures animales de Christine Chauvain et de costumes de cirque du Musée du Docteur Alain Frère sur le thème «Les Animaux font leur Cirque».

Musée des Timbres et des Monnaies
Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,
Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III.

Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Maison de l'Amérique Latine
(tous les jours de 15 h à 20 h sauf dimanches, jours fériés et soirées privées)

Du 11 au 28 janvier 2012,
Exposition «Le cirque à travers le Monde».

Du 1^{er} février au 18 février 2012,
MASS, Sculpteur et FRANCHISEY, Peintre.

Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)
Exposition permanente de la Ferrari 308 GTS de Bertrand Lavier.

Jusqu'au 29 février, de 10 h à 18 h,
Exposition sur le thème «Looking up...On Aura Tout Vu».

Nouveau Musée National (Villa Paloma)
Le 13 janvier 2012, de 11 h à 18 h,
Exposition de peintures de Ricardo Maffei, Alfonso Albacete et Clive Smith.

Galerie Marlborough
Du 19 janvier au 2 mars 2012, de 11 h à 18 h (sauf les week-ends et jours fériés),
Exposition de peintures de Stephen Conroy.

Sports

Stade Louis II
Le 28 janvier, à 20 h,
Championnat de France de Football de Ligue 2 : AS MONACO FC - RC Lens

Rallye Automobile
Du 17 au 22 janvier 2012,
80^{ème} Rallye Automobile Monte-Carlo.

Rallye Automobile Historique
Du 28 janvier au 4 février,
15^{ème} Rallye Automobile Monte-Carlo Historique.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Michèle HUMBERT, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. BUSINESS PROCESS, a arrêté l'état des créances à la somme de QUATRE CENT SOIXANTE CINQ MILLE SIX CENT HUIT EUROS ET NEUF CENTIMES (465.608,09 euros), sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés et de la réclamation de Monsieur Lutz BAUMGARTNER, Président de la S.A.M. BUSINESS PROCESS contre la société SAP France.

Monaco, le 4 janvier 2012.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Michèle HUMBERT, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. BUSINESS PROCESS, a renvoyé ladite S.A.M. BUSINESS PROCESS devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure à l'audience du 3 février 2012.

Monaco, le 4 janvier 2012.

Le Greffier en Chef,

B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Juge commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque ENERGEX a prorogé jusqu'au 30 juin 2012 le délai imparti au syndic Christian BOISSON, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 3 janvier 2012.

Le Greffier en Chef,

B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Florestan BELLINZONA, Juge commissaire de la cessation des paiements de Cristina AGOSTINHO DA LUZ CABRITA, exploitant le commerce sous l'enseigne «KAPPAT'CH », sis 41, avenue Hector Otto à Monaco, a autorisé Jean-Paul SAMBA, syndic, à céder à Isabelle SCHWARZ, au prix de DIX HUIT MILLE EUROS (18.000,00 euros) le droit au bail du local de Cristina AGOSTINHO DA LUZ CABRITA, situé 41, avenue Hector Otto à Monaco, outre la somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 euros) au titre du mobilier, des installations et du stock.

Monaco, le 3 janvier 2012.

Le Greffier en Chef,

B. BARDY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 16 novembre 2011, M^{me} Camille AMADEI, vve de M. Charles FECCHINO, demeurant 24, rue Emile de Loth, à Monaco, et M. Pierre FECCHINO, demeurant 22, rue Emile de Loth, à Monaco, ont renouvelé pour une période de trois années à compter du 1er février 2012, la gérance libre consentie à M. José LITTARDI et M. Enrico MORO, demeurant tous deux 44 Bd d'Italie, à Monaco, et concernant un fonds de commerce de restaurant bar, exploité 8, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 1.524,49 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile des bailleurs, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 janvier 2012.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
«S.A.R.L. ALGIZ MONACO»**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant actes reçus par le notaire soussigné les 29 juillet 2011 et 9 janvier 2012,

il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «S.A.R.L. ALGIZ MONACO».

Objet : La société a pour objet :

La surveillance et la sécurité de tous établissements publics ou privés à titre permanent ou temporaire, la réalisation de toute mission de gardiennage, de protection des biens et des personnes, le transport de fonds, de bijoux, de valeurs, installation de systèmes d'alarmes et de sécurité, et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 21 décembre 2011.

Siège : 17, avenue de l'Annonciade à Monaco.

Capital : 15.000 Euros, divisé en 100 parts de 150 Euros.

Gérant : M. Sascha KUNKEL, 22, boulevard de France à Monte-Carlo.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 13 janvier 2012.

Monaco, le 13 janvier 2012.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**«S.A.M. MONACO CUVELAGES RESINES
RENFORCEMENTS REPARATIONS»**

en abrégé «MC3R»

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 2011, les actionnaires de la société anonyme monégasque «S.A.M. MONACO CUVELAGES RESINES RENFORCEMENTS REPARATIONS» en abrégé «MC3R» ayant son siège 27-29, avenue des Papalins, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 4 (objet social) des statuts qui devient :

«ART. 4.»

« La société a pour objet :

L'exécution de toutes prestations de services se rapportant au cuvelage, à l'application de résines, au renforcement de structures, à l'étanchéité, aux sols spéciaux, et de tous travaux nécessaires à la protection de ces ouvrages ; Et à titre accessoire, la réalisation et la rénovation de piscines et ouvrages attenants.

Et généralement, toutes opérations commerciales, immobilières et financières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 22 décembre 2011.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 5 janvier 2012.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 12 janvier 2012.

Monaco, le 13 janvier 2012.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«HALLE DU MIDI»

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2011, les actionnaires de la société anonyme monégasque «HALLE DU MIDI» ayant son siège 20, rue Bosio, à Monaco ont décidé de proroger la durée de la société à compter du 29 janvier 2012 et de modifier l'article 5 (durée de la société) des statuts qui devient :

«ART. 5

«La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter du 29 janvier 2012».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 17 novembre 2011.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 5 janvier 2012.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 12 janvier 2012.

Monaco, le 13 janvier 2012.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
«Société BEAUSITE»
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)
SOCIÉTÉ EN LIQUIDATION

—
DISSOLUTION ANTICIPÉE

I.- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2011, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «Société BEAUSITE», siège 17, rue Louis Aureglia à Monaco, ont décidé notamment :

a) De prononcer la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable, à compter du vingt trois décembre deux mille onze et de fixer le siège de la liquidation 17, rue Louis Auréglià, à Monaco.

b) De nommer en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation, Monsieur Stéphane CARRE, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible et autorisation de continuer les affaires en cours et d'en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

II.- L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 23 décembre 2011 a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, le 9 janvier 2011.

III.- Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 9 janvier 2011 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 19 janvier 2012.

Monaco, le 13 janvier 2012.

Signé : H. REY.

—
APPORT DE FONDS DE COMMERCE

—
Première Insertion

—
Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 29 juin 2011, enregistré à Monaco le 2 décembre 2011, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «MY JEMMA ».

Madame Emma JARACH, domiciliée 7, ruelle St Jean à Monaco, a fait apport à ladite société de l'enseigne commerciale «MY JEMMA» et d'études et projets relevant du fonds de commerce exploité par elle-même sous l'enseigne «MY JEMMA» à Monaco, 7, ruelle St Jean.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 janvier 2012.

—
FIN DE GERANCE

—
Première Insertion

—
La gérance libre consentie par M. Auguste AMALBERTI, domicilié 5, 7 et 9, boulevard d'Italie à Monaco, à M. Christophe JACQUIN et M^{me} Julie FOLQUES, son épouse, domiciliés 88, route du Val de Gorbio à Menton (A.M), relativement à un fonds de commerce de vente de cartes postales illustrées, articles de fumeurs et souvenirs, (annexe concession tabacs)..., exploité 4, rue de l'Eglise à Monaco, a pris fin le 1^{er} janvier 2012.

Oppositions, s'il y a lieu, à l'Agence SEGOND IMMOBILIER, 6, rue de la Colle à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 janvier 2012.

—
CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

—
Suivant acte du 6 janvier 2012, par M^e Vincent POZZOLI, Notaire associé à Lorgues (83510), 4, Cours de la République, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption du régime de la séparation de biens pure et simple et constitution d'une société d'acquêts par M. BOYER Robert, Jacques, Jean, Yves, retraité, et M^{me} REMPFER Odile, Patricia, Raymonde, Andrée, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à Monaco (Principauté de Monaco) 20, boulevard Princesse Charlotte ; mariés en la Mairie de Nice (06) le 4 août 1966, avec contrat de mariage préalable en date du 1er août 1966 reçu par Me CASSINI, Notaire à Nice (06).

Les oppositions de créanciers, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial ci-dessus, où domicile a été élu à cet effet.

Monaco, le 13 janvier 2012.

S.A.R.L. Agosta

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes de deux actes sous seing privé en date des 7 septembre 2011, enregistré à Monaco le 9 septembre 2011, folio 104 V, case 1, et du 18 octobre 2011, enregistré à Monaco le 20 octobre 2011, folio 47 V, case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «Agosta».

Objet : «L'exploitation d'une entreprise générale de maçonnerie.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement».

Durée : 99 années à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 44, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Aostino INCARDONA, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 janvier 2012.

Monaco, le 13 janvier 2012.

HICITY COTE D'AZUR S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant actes sous seing privé en date des 12 mars 2010 et 26 mai 2010, enregistrés à Monaco respectivement les 17 mars 2010, folio/Bd 200 V Case 1 et 29 juillet 2010, folio/Bd 80 R Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «HICITY COTE D'AZUR S.A.R.L.».

Objet social : «Production, réalisation, commercialisation de tout type de services et sur tout support dans le domaine musical, cinématographique ainsi que dans celui de la communication, de l'audio et de l'audiovisuel.

Plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières se rattachant à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en favoriser le développement».

Capital social : 15.000 € divisé en 100 parts de 150 € chacune.

Durée : 50 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

Siège : 17, boulevard Rainier III - Palais Florida à Monaco.

Gérante : Madame Karine ALBERTI née SGARAVIZZI.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 10 janvier 2012.

Monaco, le 13 janvier 2012.

S.A.R.L. SYSTEMS SERVICES SECURITE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 47, avenue Hector Otto - Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 septembre 2011, enregistrée à Monaco le 13 octobre 2011, folio 123R, case 4, il a été pris acte de la démission de M. Charles OULA SIEHE de ses fonctions de gérant et procédé à la nomination en remplacement de M. Claudio CATARSI demeurant à Nice - 384 Avenue de Fabron, pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 décembre 2011.

Monaco, le 13 janvier 2012.

NORMAN ALEX

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 21, boulevard du Larvotto - Monaco

**CESSION DE PARTS SOCIALES
AUGMENTATION DE CAPITAL**

Extrait publié en application de l'article 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 août 2011, enregistré à Monaco le 19 décembre 2011, F°/bd 166V, case 4 et d'un acte sous seing privé en date du 17 novembre 2011, enregistré à Monaco le 19 décembre 2011, F°/bd 166V, case 5, il a été procédé à des cessions de parts sociales de la SARL Norman Alex entre associés.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés, en date du 5 décembre 2011, enregistrée à Monaco le 19 décembre 2011, F°/bd 167R, case 1, il a été décidé une augmentation de capital de la société de 135.000 euros pour le porter de 15.000 euros à 150.000 euros, par création de 9.000 parts de 15 euros.

Un exemplaire de chacun des actes et assemblée précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 janvier 2012.

Monaco, le 13 janvier 2012.

NAIL'S BAR

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : Galerie Commerciale du Métropole
17 avenue des Spélugues - Monaco

**CHANGEMENT DE GERANT
CESSIONS DE PARTS SOCIALES
MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 octobre 2011, enregistrée à Monaco le 24 octobre 2011, il a été décidé :

- la nomination de Madame Carmen WOLTER née VEROK en qualité de gérante de la société en remplacement de Mesdames Marie-Thérèse BOTTAU et Elisa TOZZI, démissionnaires ;

- l'agrément de quatre cessions de parts à deux nouveaux associés,

- la modification des articles 7 et 10 des statuts de la société.

Le capital social demeure fixé à la somme de 15.000 euros, divisé en 100 parts de 150 €.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 janvier 2012.

Monaco, le 13 janvier 2012.

PRO-MADE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 49, avenue Hector Otto - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 21 novembre 2011, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 49, avenue Hector Otto à Monaco au 5, rue des Lilas à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 janvier 2012.

Monaco, le 13 janvier 2012.

S.A.R.L. FACTORY

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 60.000 euros
Siège social : 2, rue des Iris - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 11 novembre 2011, enregistrée le 29 novembre 2011, les associés ont décidé de transférer le siège social au 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée citée ci-dessus, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 janvier 2012.

Monaco, le 13 janvier 2012.

S.A.R.L. ZENATEK

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros
Siège social : 2, boulevard du Ténac - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale du 1er septembre 2011, les associés de la S.A.R.L. ZENATEK, ont décidé de transférer le siège social au Centre Régus, Monté-Carlo Sun, 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire, dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 novembre 2011.

Monaco, le 13 janvier 2012.

S.A.R.L. FONTVIEILLE BOAT SERVICES

Société à Responsabilité Limitée
Siège de la liquidation : 14, quai Jean-Charles Rey
Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 7 octobre 2011, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Monsieur Philippe REGIS
né le 16 janvier 1960 à Monaco,
demeurant 786 route du Mont Agel à La Turbie (06320),

a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé à l'adresse du siège social et c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 janvier 2012.

Monaco le 13 janvier 2012.

S.A. DU NOUVEAU PORT DE FONTVIEILLE

Société Anonyme Monégasque en liquidation
Siège de la liquidation : 14, quai Jean-Charles Rey
Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 7 octobre 2011, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Monsieur Philippe REGIS
né le 16 janvier 1960 à Monaco
demeurant 786 route du Mont Agel à La Turbie (06320)

a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé à l'adresse du siège social, lieu où la correspondance doit être adressée et où tous actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire original du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 janvier 2012.

Monaco, le 13 janvier 2012.

TEXCOTTON MONACO S.A.M.

Société Anonyme Monégasque en liquidation
Siège de la liquidation : 19, boulevard de Suisse - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 7 novembre 2011, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Madame Gigliola MARTINI a été nommée aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé à l'adresse du siège social, lieu où la correspondance doit être adressée et où tous actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire original du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 janvier 2012

Monaco, le 13 janvier 2012.

S.A.R.L. TUSCAN PETROLEUM

Société Anonyme Monégasque en liquidation
Siège de la liquidation : 5, impasse de la Fontaine
Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 31 août 2011, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Monsieur Kevin GILES, gérant associé, a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé à l'adresse du siège social et c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 janvier 2012.

Monaco le 13 janvier 2012.

COSMETIC LABORATORIES

Société Anonyme Monégasque
au capital de 976.500 euros
Siège social : 44, boulevard d'Italie - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

L'assemblée générale extraordinaire réunie sur première convocation le 9 novembre 2011, n'ayant pu délibérer faute de réunir le quorum requis, Mesdames et Messieurs les

actionnaires sont à nouveau convoqués en assemblée générale extraordinaire le 16 janvier 2012 à 11 heures au siège social de la S.A.M. ALLEANCE AUDIT, 7, rue de l'Industrie à Monaco, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, savoir :

- La poursuite de l'activité sociale ou la dissolution anticipée de la société ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE COMMERCIALE D'EXPORTATION ET DE TRANSACTIONS, en abrégé «SCET»

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les membres du Conseil d'Administration de la société anonyme monégasque «SCET» sont convoqués le 30 janvier 2012 à 10 heures au siège social de la société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des comptes de l'exercice 2008, prolongation du mandat des Administrateurs ;
- Convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle ;
- Continuation ou dissolution de la société malgré la perte de plus des trois quarts du capital social ;
- Convocation de l'assemblée générale extraordinaire décidant de la continuation ou de la dissolution de la société malgré la perte de plus des trois quarts du capital social.

ASSOCIATIONS

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 5 décembre 2011 de l'association dénommée «Juventus Monte-Carlo Club».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 41, boulevard du Jardin Exotique, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

- «de promouvoir des discussions sur les événements de notre équipe,
- d'étendre notre vision pacifique du football en exploitant le réseau Internet,
- organiser des déplacements avec d'autres adhérents pour assister à des parties sportives de la Juventus Football Club».

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 27 octobre 2011 de l'association dénommée «Round Table Monaco».

Ces modifications portent sur l'objet lequel prévoit «association d'hommes de moins de 40 ans de professions différentes, se réunissant deux fois par mois en organisant diverses conférences sur divers sujets sauf politique et religieux ; aide de diverses associations caritatives monégasques au travers de dons ou d'implications personnelles» ainsi que sur une refonte des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 15 novembre 2011 de l'association dénommée «Association des Consuls Honoraires de la Principauté de Monaco ».

Ces modifications portent sur les articles 1^{er}, 7, 17, 18 et 19 des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 janvier 2012
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.712,47 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.303,70 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.644,47 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	282,47 EUR
Monaco Plus-Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.483,98 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.839,13 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.564,18 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.967,84 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.131,89 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.116,51 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.185,34 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.190,70 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	853,81 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	752,34 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 janvier 2012
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.334,81 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.098,33 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.216,25 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	737,00 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.079,95 EUR
Monaco Globe Spécialisation Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	326,53 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.488,41 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	961,30 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.899,93 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.585,57 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	890,60 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	545,28 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.120,98 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.076,53 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.101,01 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	46.295,37 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	466.410,32 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	948,74 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.000,00 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 10 janvier 2012
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	543,12 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.851,59 EUR

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

imprimé sur papier 100% recyclé

